

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	25
Pouvoirs :	09
Votants :	34

Date de convocation : 13 juillet 2021

Pour rappel : dans le cadre de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Le UV de l'article 6 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs ».

Pierre Robert, Président

Mmes Guionie-Pauchet, Lachaize MM Basset, Billoux, Bluteau, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Céleste, Charrut (suppléante de M. Roubineau), Grossias, Malinowski, Penisson, Toulouse, Vérité

MM. Baeza, Dufour, Dupouy (suppléant de Mme Guyot), Fréchou, Garcia, Guéry (suppléant de Mme Desrozier), Margouillé, Teyssandier, Ulmann

EXCUSES : Mme Badet, Conord, Desrozier (suppléée par M. Guéry), Feydel (pouvoir donné à M. Robert), Guyot (suppléée par M. Dupouy), Pauillac, Pillon (pouvoir donné à Mme Vérité), Ratié (pouvoir donné M. Garcia), Vincenzi (pouvoir donné à Mme Grossias), MM Beltrami (pouvoir donné à M. Ulmann), Chalard, Delage (pouvoir donné à M. Robert), Festal, Fritsch, Lesseigne (pouvoir donné à M. Billoux), Nouvel (pouvoir donné à Mme Guionie-Pauchet), Pailhet, Roubineau (suppléé par Mme Charrut), Sautreau (pouvoir donné à M. Reix)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Modification du tableau des effectifs - modification de quotité d'un poste d'Adjoint d'Animation (21-91) :

Monsieur le Président indique qu'un agent contractuel placé sur le grade d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes, a été renouvelé pour une durée de totale de 6 ans au 31 août 2021. Il précise que cet agent a donné entière satisfaction dans l'exercice de ses missions.

De plus, il indique qu'au vu de la réorganisation du service, de la répartition des missions et afin d'éviter une fragmentation en terme de pilotage RH, il est possible de proposer un poste à 32/35èmes.

De ce fait, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation, quotité 32/35èmes à la place du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture du poste d'Agent d'Animation, quotité 32/35èmes, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste vacant après avis du Comité Technique,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

II Objet : Modification du tableau des effectifs - modification d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (21-92) :

Vu la délibération créant le poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe en date du 18 juin 2020.

Monsieur le Président indique qu'un agent au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions de Directeur d'ALSH, a demandé une mise en disponibilité au mois de juin 2021.

Il précise qu'un appel à candidature d'un fonctionnaire a été effectué suite à cette disponibilité. Cet appel à candidature s'est avéré infructueux.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier la délibération précitée et que le poste soit occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, ce dernier devra justifier d'une expérience spécifique dans le domaine.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après présentation en Bureau et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture du poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe aux contractuels, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} août 2021,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

III Objet : Modification du tableau des effectifs - ouverture d'un poste d'Agent Social Principal 1^{ère} classe (21-93) :

Monsieur le Président indique qu'un agent au grade d'Adjoint Technique, quotité 24/35èmes, occupant les fonctions de Préparateur Repas au sein d'une crèche, a présenté sa démission au mois de juin 2021.

Il indique qu'un appel à candidature interne a été réalisé. Suite à ces entretiens, la candidature d'un agent du CIAS du Pays Foyen a été retenue.

Monsieur le Président indique que cet agent aura pour missions en plus de la préparation des repas, le nettoyage des locaux d'une crèche. En effet, à ce jour, ces tâches sont effectuées, en partie, par un prestataire extérieur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Agent Social Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Technique, quotité 24/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint Technique, quotité 24/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture du poste d'Agent Social Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} août 2021,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste vacant après avis du Comité Technique,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

IV Objet : Modification du tableau des effectifs - ouverture d'un poste d'Attaché (21-94) :

Monsieur le Président rappelle qu'un agent au grade d'Attaché Hors Classe, qui occupait les missions de Directeur Général des Services, quotité 35/35èmes, a demandé sa mutation au 1^{er} juin 2021.

Il indique que des entretiens ont été réalisés et que le candidat retenu est classé au grade d'Attaché.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Attaché, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Attaché Hors Classe.

Monsieur le Président précise que le poste d'Attaché Hors Classe, quotité 35/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture du poste d'Attaché, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} août 2021,
- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste vacant après avis du Comité Technique,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,

- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

V Objet : Conventionnement de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) (21-95) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'ADIL, association de loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

Suite à des problèmes de financements qui mettent en péril la pérennisation de l'association, Monsieur Mouchard, Président de l'ADIL, sollicite la Communauté des Communes pour une contribution financière. Pour cela, il propose une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire.

Le montant demandé s'élève à 0,14€ par habitant, soit 2 381,68€ pour un an, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Ce montant couvre uniquement les activités de base qui sont tracées dans la convention.

Après présentation en Bureau et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention la convention ainsi présentée.
- ✓ Approuve le montant de la participation financière.
- ✓ Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.
- ✓ Habilité le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

VI Objet : Mise en place de la Dématérialisation de l'application du droit des sols (programme Démat. ADS) - Demande de subvention 2021 (21-96) :

HISTORIQUE DU PROJET

L'année 2021 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme avec le déploiement de la dématérialisation. Ainsi, vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, institué par la loi ELAN, imposant aux communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Foyen, compétente par ailleurs en matière de planification, a recherché une solution compatible avec son système d'instruction de droits des sols et avec le plus grand nombre des systèmes utilisés sur son territoire.

Vu l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, relatif à la saisine par voie électronique de l'administration, notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'intérêt commun de plusieurs collectivités utilisant le même logiciel de traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, de mutualiser l'acquisition des modules permettant de répondre aux obligations réglementaires visées ci-dessus ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen a décidé de déléguer au PETR du Grand Libournais, mandataire de l'opération, la réalisation en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des

attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat, régi par les textes en vigueur et un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage co-signé entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le PETR du Grand Libournais le 05 mai 2021.

Ce contrat de délégation se définit par :

1- Acquisition des modules et interfaces liés au programme de dématérialisation du logiciel Cart@DS suivants :

- Portail usager SVE
- Interface PLAT'AU
- Document Manager avec utilitaire d'intégration
- Portail Notaires
- Portails services

1. Installation et paramétrage des modules acquis ;
2. Formation des agents instructeurs à l'utilisation des modules acquis ;
3. Contractualiser annuellement une prestation de maintenance globale du logiciel (et des modules acquis) et d'hébergement des données.

Sur la base de ces éléments, le présent contrat permet de préciser les obligations particulières du PETR du Grand Libournais et de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de dématérialisation du logiciel ADS, techniquement et financièrement.

Le contrat est entré en vigueur le jour de sa signature par les deux parties le 05 mai 2021, pour une durée de 5 ans.

Suite à un chiffrage des besoins, le financement global de l'opération s'élève à une enveloppe financière prévisionnelle de 40 185 € HT, répartis de la façon suivante :

- 31 770 € HT en Investissement : acquisition des modules, installation et paramétrage,
- 8 415 € HT en Fonctionnement : formation des agents instructeurs.

A cela, s'ajoute, à compter de 2022, un coût de fonctionnement annuel (maintenance et hébergement) estimé à 19 820 € HT.

La part de la participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen à la prise en charge des dépenses exposées par le PETR pour l'exercice de la mission confiée par le contrat, intervient selon les modalités exposées ci-dessous :

INVESTISSEMENT 2021	8.198,40 € HT	10.248,00 € TTC
FONCTIONNEMENT 2021	2.103,75 € HT	2.524,50 € TTC
FONCTIONNEMENT 2022	4.955,00 € HT	5.946,00 € TTC

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Conformément au programme « France Relance », l'Etat développe pour les collectivités, une ligne de subventions dédiées à la dématérialisation de l'application du droit des sols pour les collectivités territoriales.

Au titre de l'axe 3bis de l'enveloppe FITN7-Volet Démat. ADS, une subvention d'un montant de 4 000 euros est accordée par centre instructeur, augmenté de 400 euros par communes, dans la limite de 16 000 euros par centre instructeur, pourra être versée sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation.

Cette application du Programme Dema. ADS constitue un signal fort de l'engagement total de la collectivité dans sa mission délégataire d'instruction d'urbanisme et aux cotés des communes dans sa mission d'accompagnement de l'urbanisme réglementaire sur l'ensemble du Pays Foyen.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager la dépense pour l'année 2021-2022, à hauteur de : Investissement : 18 718,50 € TTC pour prise en charge des dépenses exposées par le

PETR pour l'exercice de la mission confiée par le contrat de maîtrise d'ouvrage au PETER du Grand Libournais pour le Programme de dématérialisation du logiciel ADS.

- Précise que les crédits ont été inscrits au budget CDC 2021,
- Adopte le plan de financement joint en annexe.
- Sollicite le concours de l'Etat au titre de l'axe 3bis de l'enveloppe FITN7-Volet Démat. ADS, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 16 000 euros ;
- Adopte le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage – Programme de dématérialisation du logiciel ADS, joint en annexe.
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.

VII Objet : Objet : Avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine (21-97) :

Madame la Vice-Présidente au Développement Economique sollicite le Conseil communautaire concernant l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine.

Historique :

Dès le premier confinement du mois de mars 2020, la Banque des Territoires et la Région Nouvelle Aquitaine ont répondu positivement à la sollicitation du réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine en vue de la création du fonds de solidarité et de proximité permettant d'octroyer des prêts à taux zéro et sans garantie aux très petites entreprises.

La Communauté de Communes du Pays Foyen avait abondé ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant (arrêté du Président du 5 juin 2020).

Ce fonds devait être doté de 24 M€ à parité par la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires. Il a été clôturé le 31/12/2020 et a répondu à la demande de 990 entreprises pour un montant pour 11 124 446 €.

En pays Foyen, il a bénéficié à 5 entreprises à hauteur de 45 000 €.

La Région Nouvelle Aquitaine propose d'assurer seule le cofinancement de ce fonds. Avec les sommes récupérées la Communauté de Communes du Pays Foyen pourra mettre en œuvre d'autres actions, à l'échelle de son territoire, au profit des entreprises dans le respect de la convention SRDEII.

En conséquence le réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine propose le remboursement intégral de la dotation sur la base du montant réellement décaissé, soit 34 000 €.

Pour ce faire, le réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine adresse l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine. Cet avenant permet à la CDC du Pays Foyen de choisir entre deux options :

1. Percevoir directement le montant de la dotation, afin de l'affecter à nos propres projets gérés en interne (Option 1),
2. Mettre en place avec Initiative Gironde un dispositif spécifique de prêts d'honneurs dédié au territoire et entreprises (Option 2).

Madame la Vice-Présidente au Développement Economique sollicite le Conseil communautaire afin que l'option 1 soit validée, et ce, afin de percevoir directement le montant de la dotation afin de l'affecter à des projets de Développement Economique gérés en interne dans le cadre du conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine via le SRDEII.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ Valide l'option N°1 : « percevoir directement le montant de la dotation afin de l'affecter à des projets de Développement Economique gérés en interne dans le cadre du conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine via le SRDEII.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine.

VIII Objet : Versement des subventions OPAH aux personnes privées (21-98) :

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame MOREIRA Jean et Jacqueline domiciliés à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33 220) « 103 Rue Alsace Lorraine », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 592,05 T.T.C avec une participation de la collectivité de 1 531 €
- Monsieur TALON Gérard domicilié à PORT-SAINTE-FOY & PONCHAPT (33 220) « Le Bourg », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 35 577,66 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 5 883 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le montant des participations financières citées ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces versements.

IX Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M) (21-99) :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen indique que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers a adopté, en date du 10/06/2021, ses nouveaux statuts suite à la modification de l'article 2.1 (périmètre d'intervention), l'article 3 (siège social du syndicat), et l'article 4 (fonction de receveur du syndicat),

Monsieur le Président fait lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire du Pays Foyen à l'unanimité :

- ✓ Approuvent la modification des statuts du dit syndicat, joints en annexe.
- ✓ Habilitent Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.
- ✓ Notifient la présente délibération au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

X Objet : Effacements de dettes (21-100) :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes suivantes :

- ZYDEO SARL, créances année 2015, ordures ménagères pour 247,84 €
- FERRAND Elisabeth, créances de 2019 à 2021, ordures ménagères pour 813,94 €
- TROALEN Cédric, créances de 2017 à 2019, Enfance Jeunesse pour 203,16 € (moins 23,18 € de réduction)
- BONNIN Sandie, créances de 2020 à 2021, ordures ménagères pour 353,15 € (moins 206,14 € de réduction)
- METEAU Carine, créances de 2014 à 2020, ordures ménagères pour 1 411,50 € (moins 475,53 € de réduction)
- DETAN BLARD Florence, créances de 2019 à 2021, Enfance Jeunesse pour 270,60 €
- BILLOT Kévin, créances de 2015 à 2020, ordures ménagères et Enfance pour 3 977,96 €
- BERGER Verena, créances de 2021, ordures ménagères pour 516,76 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes ci-dessus pour un montant total de 7 090,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'effacement des dettes pour un montant total de 7 090,06 €.
- Précise que les dépenses correspondantes sont constatées sur le budget 2021 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier

XI Objet : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI / Communes de Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Pellegrue (21-101) :

La Communauté de Communes du Pays Foyen porte depuis le 27 Mai 2019 (Délibération 19-72) l'élaboration d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les communes de Sainte-Foy-La-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue. Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Sainte-Foy-La-Grande a été désignée « Ville centre ».

L'avancement de cette opération et les derniers Comité Technique et Comité de Pilotage ont mis en lumière la nécessité de compléter l'ORT d'un volet « Habitat » approfondi.

Si toutes les potentialités du territoire urbain (économie, espace urbain, environnement...) seront considérées avec le repérage des îlots stratégiques, l'accent sera mis sur l'offre de logements adaptée et la typologie des ménages à accueillir sur les quatre communes et la question de la reconquête des logements vacants.

Cette étude conciliant l'habitat et l'ensemble des données du projet de territoire prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU-ORI.

Dans cette optique, le cahier des charges de cette étude de projet de territoire devra porter :

-Pour le volet habitat : Une étude des centres anciens spécifiés par îlots sur les quatre communes, afin de répondre aux enjeux de renouvellement urbain, et de reconquête du parc privé vacant/dégradé.

-Au niveau de la coordination du projet de territoire urbain : En cohérence avec le « Plan Guide Stratégique » de l'ORT territorialisée, l'OPAH-RU-ORI multisites portera la pertinence et la cohérence des actions à engager pour la valorisation de l'habitat, notamment au niveau :

- Du volet RU (Renouvellement Urbain) : aménagements d'espaces publics, de rues, de campagnes de ravalement de façades d'habitat, de commerces et de services dans les périmètres clefs d'intervention, coercitives ou incitatives, la restructuration d'îlots très dégradés...
- La mise en place d'ORI (Opération de Restauration Immobilière), de VIR (Vente d'Immeuble à Rénover) ou de DIF sur des immeubles, voire des îlots, le réinvestissement du foncier...

L'outil stratégique et financier d'OPAH-RU-ORI pourra être exploité au même titre que les autres dispositifs mobilisables (Denormandie dans l'Ancien ; Malraux ; Couverture du déficit foncier ; etc.) pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain ; de reconquête du parc privé vacant ou dégradé.

Un plan de financement de ces études sera mis en place avec les partenaires publics (Etat/Anah, Conseil Départemental).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le principe d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU intercommunale sur les communes de Ste Foy, Pineuilh, Pellegrue et Port Ste Foy)
- Autorise le Président le Président à procéder au lancement de l'appel d'offre,
- Donne tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

XII Objet : Renouvellement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (2022-2027) (21-102) :

Monsieur le Président expose que les Communautés de Communes de Castillon-Pujols et du Pays Foyen sont associés depuis 2005 sur des opérations d'amélioration de l'habitat (FIG, OPAH), avec un appui technique et financier de l'ANAH et du Département de la Gironde, indispensables à la réussite de ces actions.

Les bilans intermédiaires fournis par l'opérateur révèlent une demande de dossiers particulièrement importante.

Les objectifs prennent en compte la diversité des enjeux du territoire et met en évidence les besoins spécifiques à satisfaire en matière d'amélioration de l'habitat :

- Traiter l'habitat indigne ou très dégradé
- Réhabiliter des logements et en améliorer le confort
- Adapter des logements pour le maintien à domicile
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments, dans un objectif de maîtrise des charges
- Remettre aux normes les systèmes d'assainissement individuels

L'opération (OPAH) 2017/2022 arrivera à son terme le 31 mars 2022. Les deux Communautés de Communes ont acté respectivement lors du Comité de Pilotage du 20 mai 2021 le principe de reconduction de l'opération Castillon-Pujols / Pays Foyen pour 5 années, 2022/2027.

Il est convenu que la future convention de cette OPAH intercommunautaire servira de convention cadre pour les OPAH-RU communales et (ou) intercommunales (Castillon la Bataille, Ste Foy La Grande/Pineuilh/Pellegrue/Port Ste Foy et Ponchapt) qui feront elles-mêmes l'objet de conventions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte de relancer une nouvelle opération qui pourrait démarrer le 1^{er} avril 2022 pour une durée de 5 ans (2022/2027).
- Autorise Monsieur le Président à procéder au lancement de l'appel d'offres pour le marché du suivi-animation de ce futur programme.
- Donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

XIII Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2021 (21-103) :

Le montant définitif du FPIC 2021 a été notifié en ligne le 06/07/2021 pour un montant de 492 310 €.

Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 21-13 du 02/03/2021 validant le reversement intégral du FPIC à la Communauté de Communes, en vertu de la dérogation libre,

Vu la délibération n° 21-14 du 02/03/2021 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2021,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 06/04/2021 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes vient d'adhérer aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge les frais d'adhésion,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver ce montant notifié par la préfecture pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Indique qu'en application des délibérations des 2 mars 2021 et 6 avril 2021, votées à l'unanimité, le montant du FPIC reversé à la CDC s'élève à 492 310 € pour l'année 2021 en vertu de la dérogation libre.
- Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à Monsieur le Trésorier du SGC de Coutras.
- Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

XIV Objet : mise à disposition de la cave, de la cour et du 2^{ème} étage du bâtiment de l'Office du Tourisme (21-104) :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme », et conformément aux articles L. 1321-1 et suivants et L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui disposent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, le rez-de-chaussée, dans un premier temps, puis le 1^{er} étage du bâtiment de l'Office de Tourisme, ont fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Sainte Foy la Grande.

Monsieur le Président indique que, dans un souci de cohérence et de bonne gestion du bâtiment, et afin de permettre aux agents de l'Office de Tourisme de mettre à profit les différents espaces de l'Office du Tourisme pour exercer leurs missions, il serait opportun que la cave, la cour, ainsi que le deuxième étage du bâtiment (hormis le logement) soient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer quant à cette mise à disposition et précise qu'une délibération concordante de la commune de Sainte Foy la Grande sera nécessaire et qu'un PV de mise à disposition sera établi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent/n'approuvent pas la mise à disposition par la commune de Sainte Foy la Grande au bénéfice de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », de la cave, la cour et du 2nd étage du bâtiment de l'Office du Tourisme (hormis le logement)
- Habilitent/n'habilitent pas le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en lien avec cette mise à disposition

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 22 juillet 2021



Pierre ROBERT
Président

